

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_124

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR MONFORT CASSYLDA

Madame Cassylda MONFORT, danseuse de hip hop domiciliée à Sorgues, a été qualifiée avec son groupe de compétition « Megabeproud » en vue de participer au championnat du monde de hip hop, qui se déroulera aux Etats-Unis du 06 au 13 août 2022 à Phoenix en Arizona.

Ses frais de participation (vol, hébergement, repas, inscription) s'élèvent à 4 000 euros.

Elle sollicite ainsi, auprès de la commune, une subvention exceptionnelle de 2000 euros pour l'aider au financement de ce projet sportif, qui mettra en lumière la ville de Sorgues à l'étranger.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Sur le rapport présenté par Cyrille GAILLARD;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros à MONFORT Cassylda

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.